



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 11965

Texte de la question

M Gerard Istace attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'imperieuse necessite de stopper les suppressions d'emplois tant a la poste qu'aux telecommunications. Malgre l'inflexion significative des ajustements d'emplois au budget 1989, la situation reste preoccupante dans de nombreux etablissements. Dans les Ardennes, le manque de personnel se manifeste principalement dans les etablissements et bureaux du chef-lieu (Charleville-Mezieres Theatre, recette principale, centre de tri, agence commerciale des telecommunications). Afin de maintenir un service efficace et de qualite, il souhaite savoir si une attention particuliere pourrait etre reservee au departement des Ardennes lors de la fixation definitive du nombre d'emplois pour 1990.

Texte de la réponse

Reponse. - Au plan national, les propositions relatives au budget de 1990 doivent etre formulees a la lumiere du debat public actuellement en cours portant sur l'evolution du secteur des postes et telecommunications. Dans ce contexte, l'assurance peut etre donnee que l'evolution des effectifs sera determinee en tenant compte tout a la fois de l'evolution des trafics, des nouveaux services et produits a developper, des gains de productivite attendus de l'evolution technologique, du niveau de qualite de service a atteindre et de la necessaire competitivite qu'il convient de garantir au service public. En fonction du niveau d'effectifs determine au plan national, le cas des services implantes dans le departement des Ardennes fera alors l'objet d'un examen attentif tenant compte des specificites locales.

Données clés

Auteur : [M. Istace G•rard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11965

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1877